



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n°28/CCT/23 du 13 novembre 2023 retirant la délibération communautaire n° 27/CCT/23 du 27 octobre 2023 et approuvant la nouvelle dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les membres de TEREHÉAMANU pour l'exercice 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 13 novembre 2023, convoqué par lettre n° 70/23/CCT du mardi 07 novembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 17 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président		X	Tearii Te Moana ALPHA
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanvi	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Edward PARAU
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Namoeata BERNADINO née POROI
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Tamatoa TAGAROA
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire		X	Pierre OITO
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	Mapuna DOMINGO
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Gervais PAPAURA
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Tera TEINAURI
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire		X	
20	TEIKIOTIU	Anne	Députée titulaire		X	Timéri CHOUNE née VANAA
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Députée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniü	Députée titulaire		X	Jonathan TARIHAA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	17
Votants	25
Abstentions	0
Pour	22
Contre	3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitiā'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** le courrier n° HC/118 847/DIE/BFC en date du 04 septembre 2023 portant sur le FPIC et la répartition du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'exercice 2023 ;
- **VU** la délibération n° 27/CCT/23 du 27 octobre 2023 procédant à la répartition dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les membres de TEREHĀMANU pour l'exercice 2023 ;

Considérant le courriel des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent accusant réception de la notification préfectorale en date du 06/09/2022, le délai pour une éventuelle délibération de la Communauté de communes de TEREHĀMANU pour adopter une répartition dérogatoire devra intervenir avant le **6 novembre** ;

Considérant le courriel, en date du 31 octobre 2023, de la cheffe des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent rappelant les dispositions de l'article R.2336-10 du CGCT qui prévoit que la répartition dérogatoire tienne compte prioritairement de deux critères, à savoir la richesse par habitant et l'importance de la population et demande le retrait de la délibération n° 27/CCT/23 du 27 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
En sa séance du 13 novembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – La délibération communautaire n° 27 /CCT/2023 du 27 octobre 2023 est retirée.

Communauté de communes TEREHĀMANU

PK 60 côté montagne BP 8485 | 98719 Taravao Centre – Taiarapu-Est (+689) 40 54 95 00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200094803-20231113-DEL_28_CCT_

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R.2336-10 du CGCT, la nouvelle répartition dérogatoire retient pour le calcul des montants à répartir entre les communes membres le taux est de 95% pour le critère démographique et de 5% le critère de la richesse par habitant.

Ainsi, cette répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre les communes de TEREHĒAMANU pour l'exercice 2023 est fixée selon le tableau ci-après :

	FPIC Montant de droit commun 2022	FPIC Montant de droit commun 2023	Reversement dérogatoire 2023	
CC TEREHĒAMANU	58 051 073 F CFP	62 625 537 F CFP	62 625 537 F CFP	524 802 €
HITIA'O TE RA	35 521 480 F CFP	38 140 334 F CFP	32 737 947 F CFP	274 344 €
PAPARA	31 294 153 F CFP	32 302 148 F CFP	37 963 723 F CFP	318 136 €
TAIARAPU EST	26 400 477 F CFP	28 025 060 F CFP	45 194 749 F CFP	378 732 €
TAIARAPU OUEST	46 766 945 F CFP	49 012 172 F CFP	30 762 649 F CFP	257 791 €
TEVA I UTA	38 258 473 F CFP	40 614 320 F CFP	41 434 964 F CFP	347 225 €
	236 292 601 F CFP	250 719 570 F CFP	250 719 570 C FP	2 101 030 €

Article 3 - Le Président de la communauté de communes TEREHĒAMANU est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 13 novembre 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Signature of Gabriel RIMA, Secrétaire de séance. The stamp includes the text: 'Fenua mau tumu e parau fa'afenua', 'Vai'a Rau 'Ora', 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'Tereheamanu', and 'Terres de traditions, Terres d'innovations'.



Signature of Teari Te Moana ALPHA, Le Président. The stamp includes the text: 'Fenua mau tumu e parau fa'afenua', 'Vai'a Rau 'Ora', 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'Tereheamanu', and 'Terres de traditions, Terres d'innovations'.

Communauté de communes TEREHĒAMANU